



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à 21h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 09
- Ayant pris part aux délibérations : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme BROTT Valérie – M. AGGERI Stéphane - Mme GUIDEL Françoise

ONT DONNÉ PROCURATION :
Mme CLARA Christine à M. PUIGREDO Henri
Mme HENRIC Muriel à M. VAILLS Serge

ABSENTES EXCUSÉES :
Mme CLARA Christine
Mme HENRIC Muriel

NON EXCUSÉ : Sans objet

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 a été adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 29 juin 2026 à 21h00

.....
DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – N°DEL-2026-080

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE - ANCIEN CHEMIN DE FORMIGUÈRES À VILLENEUVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des différentes évolutions de la commune constatées avec le cadastre Napoléonien, il convient de dénommer la partie de chemin se trouvant en bordure de la rivière la Lladure, comprise entre le pont de la route de Mont-Louis (RD 118) et le nouvel équipement de jeux de piste en boucle (Pump Track) ;

Considérant que la précédente municipalité a engagé les travaux de réalisation d'un espace d'entraînement pour des sports urbains (Flowpark) en prolongement du nouvel équipement de jeux et en bordure de la voie à dénommer ;

Considérant que le schéma d'assainissement établi en 2019 impose le renouvellement du réseau d'eaux usées sur cette voie ;

Considérant qu'il convient également de renforcer le réseau d'adduction d'eau potable sur cette même voie ;

Considérant qu'au vu des données du cadastre Napoléonien et de l'intérêt historique et local de cette liaison, il est proposé de nommer cette voie : « **Ancien chemin de Formiguères à Villeneuve** » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la dénomination des voies publiques de la commune ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la dénomination de la voie publique située en bordure de la rivière la Lladure, reliant le pont de la route de Mont-Louis (RD 118) au Pump Track, sous le nom de : « **Ancien chemin de Formiguères à Villeneuve** ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour du plan d'adressage de la commune, la notification aux services postaux, fiscaux (cadastre), de secours, ainsi que la commande et la pose de la signalétique correspondante.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KERIVEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

N°DEL-2026-080